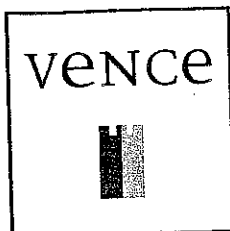


REPONSE DE

Monsieur Régis LEBIGRE
Maire de Vence

du 21 OCT. 2009

N° 2367
Courrier Arrivée

Direction Générale des Services

Monsieur Bertrand SCHWERER
Président
Chambre Régionale des Comptes
de Provence Alpes Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE CEDEX 08

JLD/CD - DGS/2009/448

Le 14 octobre 2009

Réf : Greffe/DR/ja/n°2051**Lettre recommandée + A.R. n° 1A 031 496 2141 9**

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé en date du 8 octobre 2009, reçu le 10 octobre 2009, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives sur la gestion de la ville de Vence à compter de l'exercice 2000, délibéré par votre juridiction lors de sa séance du 15 septembre 2009.

Je vous prie de trouver ci après les précisions que la commune entend apporter à ce rapport. En application des dispositions des articles L.243-5 et R.241-17 du code des juridictions financières, la présente sera jointe au rapport d'observations. En conséquence, le rapport d'observations appelle de ma part les précisions suivantes.

1. Concernant la situation financière de la commune

L'exercice 2007 a connu une contraction de la capacité de désendettement de la commune ainsi qu'une hausse du ratio de rigidité des charges structurelles que vous relevez.

Toutefois, sans revenir en détail sur les causes, il est important de noter que la commune a toujours dégagé une épargne brute et une épargne nette positive.

<i>Années</i>	<i>Epargne brute</i>
2000	2 930 291,03
2001	1 910 154,82
2002	2 882 048,07
2003	2 122 226,96
2004	2 121 216,22
2005	2 211 639,79
2006	2 432 806,84
2007	1 665 370,85
2008	1 993 395,87

Quatre remarques peuvent alors être formulées :

- Tout d'abord, le financement des dépenses d'équipements par l'emprunt (à hauteur de 39 % en moyenne sur la période de référence) a connu un pic au cours des exercices 2006 et 2007. Cette situation procède du programme d'équipement communal mis en œuvre par la municipalité de 2001 à 2008.

Ainsi entre 2002 et 2007, la commune a réalisé 29 460 000 €. de dépenses d'équipement totales (chapitres 20, 21 et 23). Durant la même période, la commune a mobilisé 11 750 000 € d'emprunts. Cette augmentation des dépenses d'équipement brut sur la période (+ 23% en moyenne annuelle) est venue impacter le niveau d'épargne brute au terme de l'année 2007. Pour autant, la gestion du financement des équipements par un recours à l'emprunt modéré (39 % en moyenne) a eu pour effet de générer des marges de manœuvre sur les exercices postérieurs à 2007. A ce titre, dès 2008 l'épargne brute a augmenté de 330 000 euros, soit une évolution de 19,69%.

- Par ailleurs, la commune n'a pas eu recours, afin de se reconstituer des marges de manœuvres, à une hausse de la pression fiscale sur les ménages. Le financement des équipements ainsi que la couverture des charges structurelles se sont donc opérés à fiscalité constante (au niveau de 2002) entre 2002 et 2007.

Ainsi entre 2000 et 2007, le capital restant dû, le recours à l'emprunt et les opérations d'équipement ont évolué comme suit :

<i>Années</i>	<i>CRD au 31/12/N</i>	<i>Emprunts contractés</i>	<i>Opérations d'équipement</i>
2000	10 250 168,92		2 247 403,16
2001	8 934 142,43		2 927 217,21
2002	9 538 974,45	2 200 000,00	5 020 858,75
2003	9 361 272,53	1 500 000,00	5 454 484,88
2004	9 221 095,67	1 300 000,00	3 643 805,16
2005	8 827 257,75	1 050 000,00	2 949 466,37
2006	9 863 042,35	2 400 000,00	6 203 904,77
2007	12 068 137,59	3 300 000,00	6 191 467,17
Total de 2002 à 2007		11 750 000,00	29 463 987,10

- Ensuite, concernant l'évolution de l'épargne brute, en 2008, année de renouvellement des conseils municipaux, corrélée à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine a conduit la commune à opérer une pause en matière de recours à l'emprunt. En conséquence, il ressort pour 2008 que l'épargne brute s'élève à 1 993 000 euros, soit une progression de 19,69 % par rapport à l'exercice 2007. Le capital restant dû, au 31 décembre 2008, s'élève à 10 881 924 euros, soit une diminution de près de 11 %.

- Enfin, concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, je relève :
 - La hausse des charges à caractère générales de 2,88 % en moyenne sur la période 2002 à 2007 (donnée calculée à compter de l'intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur).
 - La hausse des charges de personnel de 4,22 % en moyenne sur la période 2002 à 2007 (en neutralisant sur l'exercice 2002 les rémunérations payées par la ville aux agents transférés à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur dans le cadre de la convention de mandat de gestion provisoire).
 - La baisse des charges d'intérêts de 1,29 % en moyenne sur la période 2000 à 2007.

2. Le centre culturel municipal

Vous identifiez l'impact budgétaire de la reprise en régie d'associations. Je tiens à vous préciser que lors de la délibération du 19 mai 2005, avec notre groupe (nous siégeons au conseil municipal dans l'opposition), nous nous étions opposés à cette municipalisation. Nous avons mis en exergue l'impact de cette mesure sur les finances communales, l'opacité des motivations de cette décision dans un contexte de fonctionnement de l'association chaotique.

Concernant la situation des services municipaux intervenant en matière culturelle, et notamment le centre culturel municipal, dès mars 2008, nous avons impulsé un contrôle de gestion permettant de définir les conditions de fonctionnement de ces services et d'assurer une stricte maîtrise des coûts de fonctionnement comme d'investissement.

Il ressort de cette étude, qu'en 2008, sur les trois plus importants services à vocation culturelle, c'est à dire la médiathèque, le conservatoire de musique et le centre culturel, le niveau de dépenses et de recettes s'établit comme suit :

	Médiathèque	Conservatoire de Musique	Centre Culturel
Dépenses 2008	293 279 €	406 673 €	311 358 €
Recettes 2008	23 296 €	76 017 €	140 947 €
Autofinancement 2008	269 984 €	330 656 €	170 410 €

En comparant ces trois structures, et notamment le conservatoire de musique (358 adhérents au 31/12/2008) et le centre culturel (947 adhérents à la même période), l'autofinancement communal est de 269 984 € pour la médiathèque, 330 656 € pour le conservatoire de musique et 170 410 € pour le centre culturel.

Il est à noter également que cet autofinancement progresse entre 2007 et 2008 de 7,71 % en ce qui concerne la médiathèque, 8,73 % en ce qui concerne le conservatoire de musique et 6,48 % pour le centre culturel.

Concernant les conditions d'intégration de la Directrice de l'association « Centre culturel municipal » au sein des services municipaux faisant suite à la municipalisation de l'association, je constate que la jurisprudence en vigueur ne permet pas de remettre en cause les termes de ce recrutement. Toutefois, la commune dans le cadre de la mobilité de ces personnels porte une attention particulière à la réorganisation de ce service afin de réduire les frais de personnel afférents.

3. Les logements attribués pour nécessité absolue de service

Le conseil municipal, par délibération en date du 30 septembre 2009, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 6 octobre 2009, a précisé le cadre juridique des avantages en nature liés à la fonction susceptibles d'être octroyés à certains agents municipaux.

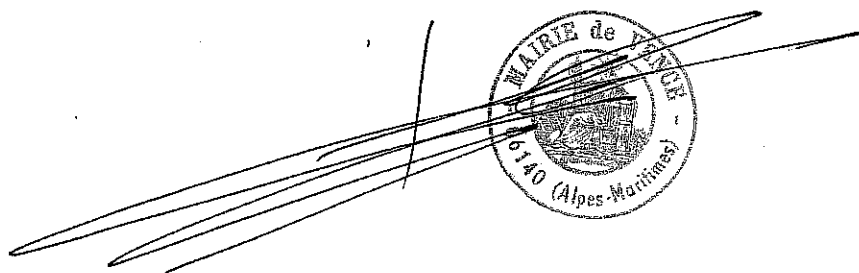
Plus précisément, concernant les logements de fonction, le conseil municipal a approuvé la mise à jour de la liste des emplois concernés par l'attribution de logement pour nécessité absolue de service ainsi que ceux concernés par l'attribution de logement pour utilité de service.

Par ailleurs, le conseil municipal a précisé que les concessions de logements pour nécessité absolue de service s'entendaient par la prise en charge par la collectivité du logement nu ainsi que des consommations de fluides, conformément à la réglementation en vigueur. Concernant le régime social et fiscal, le conseil municipal a précisé que l'attribution d'un logement relève des avantages en nature qui, aux termes de l'article 82 du code général des impôts, font l'objet de déclaration. Ainsi, ces avantages entrent, d'une part, dans l'assiette de calcul de la CSG et de la CRDS pour 97 % de leur montant, et d'autre part, sont inclus dans le revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette évaluation repose, au choix de l'employeur, soit sur un système de forfait (arrêté ministériel du 10 décembre 2002), soit sur la valeur locative cadastrale avec valorisation au coût réel des accessoires. Les règles d'assujettissement et d'évaluation dépendent du statut de l'agent bénéficiaire et de l'avantage en nature attribué.

Il est enfin précisé que l'attribution de ces avantages en nature fera l'objet de décisions individuelles prises en application de la délibération du 30 septembre 2009 par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Régis LEBIGRE,
Maire de Vence

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is from the 'MAIRIE de VENCE' (Municipality of Vence) in the '0140 (Alpes-Maritimes)' department. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE de VENCE' at the top and '0140 (Alpes-Maritimes)' at the bottom.